

Programme famille – Partie II « Objectifs / résultats »
Objectif n° 3 : concilier vie familiale et vie professionnelle

Indicateur n° 3-3 : Taux d'effort et reste à charge des familles selon le mode de garde, le revenu et la configuration familiale (cas types)

Finalité : le taux d'effort et le reste à charge des familles reflètent le coût associé à la garde d'un enfant restant à la charge des parents une fois déduites les aides publiques. Ils décrivent le poids financier pour les familles de plusieurs modes de garde dans une optique de conciliation entre leurs vies professionnelle et familiale. Ces indicateurs permettent aussi de rendre compte de l'impact des modifications récentes de la législation.

Résultats : les indicateurs de reste à charge et de taux d'effort pour une famille avec un enfant de moins de 3 ans gardé sont décrits dans le tableau ci-dessous :

garde effectuée en...		Pour un couple				Objectif	
		2007	2008	2009	2010		
Assistant maternel à 3,5 SMIC bruts horaires par jour (coût total mensuel : 900 € en 2010)							
2 SMIC	taux d'effort	7,4%	7,7%	7,5%	7,5%	Renforcement de la liberté de choix par l'égalisation des taux d'effort selon les modes d'accueil	
	reste à charge	160 €	172 €	169 €	172 €		
4 SMIC	taux d'effort	6,6%	6,8%	6,7%	6,7%		
	reste à charge	267 €	280 €	281 €	284 €		
6 SMIC	taux d'effort	4,4%	4,5%	4,4%	4,4%		
	reste à charge	267 €	280 €	281 €	283 €		
Garde à domicile partagée à 1,2 SMIC horaire (coût total mensuel : 1 210 € en 2010)							
2 SMIC	taux d'effort	13,2%	7,7%	13,0%	13,0%		
	reste à charge	285 €	297 €	295 €	297 €		
4 SMIC	taux d'effort	8,4%	6,8%	8,3%	8,3%		
	reste à charge	338 €	351 €	350 €	353 €		
6 SMIC	taux d'effort	5,6%	4,5%	5,5%	5,5%		
	reste à charge	338 €	351 €	350 €	353 €		
Garde à domicile à 1,2 SMIC horaire (coût total mensuel : 2 330 € en 2009)							
2 SMIC	taux d'effort	36,1%	37,7%	36,6%	36,7%		
	reste à charge	781 €	838 €	831 €	839 €		
4 SMIC	taux d'effort	22,1%	22,8%	22,3%	22,3%		
	reste à charge	888 €	946 €	942 €	951 €		
6 SMIC	taux d'effort	14,7%	15,2%	14,8%	14,8%		
	reste à charge	888 €	946 €	942 €	951 €		
Place en établissement collectif (coût total mensuel : 1 247 € en 2010)							
2 SMIC	taux d'effort	4,6%	4,5%	4,6%	4,8%		
	reste à charge	100 €	100 €	105 €	111 €		
4 SMIC	taux d'effort	7,4%	7,2%	7,3%	7,5%		
	reste à charge	299 €	299 €	309 €	321 €		
6 SMIC	taux d'effort	5,5%	5,4%	5,3%	5,4%		
	reste à charge	330 €	337 €	337 €	349 €		

Pour une personne isolée avec un revenu de 1 SMIC en 2010

	assistant maternelle	garde à domicile partagée	garde à domicile	place en établissement collectif
taux d'effort	7,4%	16,3%	51,2%	3,9%
reste à charge	97 €	215 €	676 €	52 €

Source : Calculs CNAF-DSS.

La mise en place de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) en 2004, accompagnée de diverses réformes de la fiscalité, a conduit à réduire la part financière restant à la charge des parents pour la garde de leur enfant. Pour les parents les plus modestes, le taux d'effort est le plus bas lorsqu'il s'agit d'une place en établissement collectif ou bien en cas de recours à un assistant maternel. En revanche, l'emploi d'une garde à domicile est trop onéreux pour cette population : même avec le bénéfice depuis 2007 d'un crédit d'impôt, le reste à charge d'un couple avec 2 SMIC de revenu reste très important : 839 € en 2010, et 297 € si la garde est partagée ce qui correspond respectivement à un taux d'effort de 37 % et 13 %. Pour une personne isolée avec 1 SMIC de revenu, il est respectivement de 51,2 % et 16,3 %.

La garde à domicile, lorsqu'elle est partagée, permet cependant aux parents aisés de réduire significativement leur taux d'effort, à un niveau quasiment égal à celui qui correspond à une place en crèche. Ce mode de garde est utilisé en majorité en région parisienne. Dans certains départements comme Paris et les Hauts de Seine, le conseil général verse une aide supplémentaire aux familles recevant le complément mode de garde (CMG) de la CAF. Ainsi, le reste à charge effectif des familles est en réalité moins important dans ces départements pour ce mode de garde. Les différentes réformes permettent de contenir le taux d'effort à un niveau le plus souvent inférieur à 10 % des ressources de la famille, quels que soient ses revenus et le mode de garde, à l'exception de la garde à domicile partagée lorsque les ressources du ménage sont modestes et de la garde à domicile non partagée pour tous les niveaux de revenus.

Un objectif majeur de la création de la PAJE est de permettre aux parents de choisir librement le mode d'accueil de leur enfant. Cela suppose de rapprocher les taux d'effort supportés par les familles selon le mode de garde envisagé, au moins entre les deux principales modalités que sont pour les familles à revenu modeste le recours à un assistant maternel ou l'accueil en structure collective. Si, pour les familles à revenu moyen ou élevé, le recours à un assistant maternel est respectivement de 12 % et 19 % moins onéreux que la garde en établissement collectif, ce n'est pas le cas pour les familles les plus modestes pour lesquelles le recours à un assistant maternel exige un effort financier plus important : de 55 % supérieur de celui impliqué par le choix d'un accueil en établissement collectif pour les couples dont les revenus sont égaux à 2 SMIC selon les calculs présentés dans le tableau ci-dessus. Pour une personne seule avec un revenu de 1 SMIC, le coût du recours à une assistante maternelle est près de 2 fois supérieures à celui d'un établissement collectif.

En pratique, il semble que peu de familles modestes ont recours à un assistant maternel (cf. *Etudes et résultats*, n° 678, DREES). Ceux qui ont recours, le font pour un nombre d'heures moins important qu'une garde à temps plein et pour des tarifs d'assistant maternel moins élevé que 3,5 SMIC par jour. Cette situation explique la différence avec les résultats présentés par la DREES à partir de l'enquête mode de garde de 2007 qui prend en compte les modes de garde réellement utilisés.

Précisions sur l'évolution de la législation pour les divers modes de garde : d'importantes modifications de la législation fiscale applicable aux modes de garde ont été introduites ces dernières années. Ainsi, l'utilisation d'un mode de garde à l'extérieur du domicile, qui ouvrait droit initialement à 25 % de réduction d'impôt, a été remplacée par un crédit d'impôt en 2006 (pour les gardes effectuées en 2005). Le passage d'une réduction d'impôt, par définition proportionnelle à l'impôt dû, à un crédit d'impôt a permis aux familles les plus modestes de bénéficier d'une diminution du reste à charge, bénéfice qui a augmenté avec le passage du taux du crédit d'impôt à 50 % à partir de 2007. La garde à domicile a connu également un changement en 2006 avec l'application d'un abattement de 15 % du salaire brut de l'employé dès lors que l'employeur cotise sur l'assiette réelle des rémunérations. Depuis 2007, les familles bi-actives qui utilisent le chèque emploi service universel pour employer

leur garde à domicile bénéficie d'un crédit d'impôt au même taux que la réduction d'impôt. En 2008, le montant maximum du complément mode de garde, accordé aux ménages dont les revenus sont les plus faibles, est augmenté de 50 € pour les enfants de moins 3 ans (et de moitié de ce montant de 3 à 6 ans). En 2009, l'ensemble des montants sont revalorisés comme la BMAF.

garde effectuée en...		2004	2005	2006	2007	2008
législation fiscale		2005	2006	2007	2008	2009
Garde à l'extérieur du domicile	type d'avantage fiscal	Réduction d'impôt	Crédit d'impôt			
	taux accordé	25%		50%		
Garde à domicile	type d'avantage fiscal	Réduction d'impôt			Réduction d'impôt ou Crédit d'impôt (couple bi-actif)	
	taux accordé	50%				
	Exonération	abattement de 15 points (15% du salaire brut)				

Construction de l'indicateur : les indicateurs sont calculés pour une famille dont les deux membres travaillent et qui a un enfant de moins de trois ans né après le 1^{er} janvier 2004, pour quatre modes de garde : assistant maternel, garde à domicile, garde à domicile partagée et établissement collectif (crèche collective). La garde à domicile partagée consiste à employer une personne qui garde deux enfants de familles différentes, le coût pour une famille correspond alors à un emploi à mi-temps. Les cas types décrivent les dépenses occasionnées par la garde de l'enfant au 1^{er} juillet de l'année considérée. Sont donc appliqués, pour l'année en cours, les montants de la PAJE et les plafonds en vigueur au 1^{er} juillet. Le reste à charge correspondant à une garde utilisée l'année N inclut par anticipation l'avantage fiscal que le ménage obtient l'année N+1. Trois niveaux de revenu des parents sont retenus (2, 4 et 6 SMIC).

Les cas types ont pour objectif d'illustrer des familles employant une garde à temps plein ce qui suppose que les deux membres du couple travaillent à temps plein. Le revenu minimum de cette famille ne peut donc pas être inférieur à 2 SMIC. Or, un couple avec 2 SMIC bénéficie du complément mode de garde (CMG) médian pour l'emploi d'un assistant maternel ou d'une personne à domicile. Le cas d'une famille monoparentale, dont la personne travaille à temps plein et dont le revenu est d'1 SMIC, permet d'illustrer le cas d'une famille bénéficiaire du CMG maximum.

Le taux d'effort est défini par le rapport entre les dépenses restant à la charge des parents et leur revenu net, allocation de base de la PAJE incluse.

Précisions méthodologiques : l'estimation suppose une garde d'enfant à temps plein pendant un mois, ce qui conduit à surestimer les coûts et les taux d'effort. En effet, la garde du jeune enfant est un service utilisé généralement de façon moins fréquente et moins intensive.

Les indicateurs sont calculés pour un assistant maternel rémunéré au salaire moyen de 3,5 SMIC bruts journaliers. Cependant la hiérarchie des coûts dépend du niveau de salaire de l'assistant maternel qui peut varier entre 2,25 et 5 SMIC (à l'extérieur de cette fourchette, l'aide n'est plus versée). D'ailleurs, d'après les résultats de l'enquête mode de garde réalisée par la DREES, la rémunération de l'assistante maternelle dépend du revenu des parents (cf. les publications « Etudes et résultats » n° 678 « Modes de garde et d'accueil des enfants de moins de 6 ans en 2007 » et n° 695 « Les dépenses pour la garde des jeunes enfants, crèche et assistante maternelle : un coût proche pour les familles après allocations et aides fiscales » pour plus de précisions).

Le mode de calcul du prix de la place en établissement collectif a été modifié par rapport aux PQE précédents : jusqu'à présent, le prix de revient était estimé à partir du coût global des crèches sur les heures effectivement effectuées par les enfants. Ainsi, lorsqu'un enfant était absent pour une cause non prévue (maladie, RTT...), l'heure n'était pas prise en compte. Or, ces heures sont payées par les parents. Le calcul du prix de revient prend donc à présent en compte l'ensemble des heures payées par les parents. Ce changement diminue le prix de la place par rapport aux programmes de qualité et d'efficience « Famille » précédents.